

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **52 (1907)**

Heft 5

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA NOUVELLE LOI MILITAIRE

Une demande de referendum a été lancée contre la nouvelle loi d'organisation militaire. Les 30 000 signatures légales seront certainement réunies. Le débat devant le peuple ne tardera pas à s'engager.

Il est du devoir de ceux qui estiment utile à la patrie et à l'armée l'œuvre de nos législateurs de la soutenir de tout leur pouvoir. Rien ne doit être négligé pour convaincre le corps électoral de la nécessité de son acceptation. Nous nous proposons de résumer en quelques pages les arguments principaux qui militent en faveur de la loi et qu'il peut y avoir avantage à développer dans les discussions publiques auxquelles elle donnera lieu. Ces arguments sont de nature militaire et de nature politique. Nous les examinerons, les uns et les autres, nous estimant fondé, dans une question de cette nature, à rompre avec notre règle de conduite habituelle qui nous interdit les incursions dans le domaine de la politique.

Centralisation et fédéralisme.

Il y a douze ans, en 1895, la question d'une réorganisation militaire a déjà été posée au peuple. Les citoyens de l'âge mûr se rappellent la vivacité de la lutte qui s'engagea à cette occasion. Elle se poursuivit non seulement au point de vue militaire, mais surtout au point de vue des transformations politiques que le projet devait entraîner. Celui-ci constituait une révision constitutionnelle ; il poursuivait le transfert à la Confédération de toutes les compétences militaires des cantons et la suppression de toutes les unités de troupes cantonales.

Les fédéralistes engagèrent une campagne d'opposition. Ils